

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **16 juin 2026** à compter de **19 h 00**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois, à distance
Marc-Antoine Aubertin, à distance
Aurélie Lemieux, à distance
Ginette Gagné Stoklosa, à distance
Benoist Latour, à distance

Gilbert Guérette est absent pour des raisons personnelles.

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Olivier Provost-Marchand, directeur général adjoint et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

2026-06-265

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OUVRI la présente séance extraordinaire à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-266

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-267

3. Octroi du contrat 2025-025.1 - Acquisition d'une pompe excédentaire au poste Mille-Îles - Xylem Canada LP

CONSIDÉRANT QUE des vérifications documentées et sérieuses ont permis de conclure qu'une seule pompe submersible est dotée des caractéristiques et des options concordant avec les pompes existantes au poste Mille-Îles, soit une pompe submersible de marque *Flygt*, modèle *LL-3400*;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications documentées et sérieuses ont permis de conclure que *Xylem Canada LP* est la seule entreprise pouvant offrir une pompe submersible neuve de marque *Flygt*, modèle *LL-3400*;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention 2025-025 a été publié le 11 février 2026 sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)* conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'en date du 2 mars 2026 personne n'avait manifesté son intérêt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'offre suivante :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Xylem Canada LP	☒	☐	227 628,14 \$

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-025, concernant l'acquisition d'une pompe excédentaire au poste Mille-Îles, à *Xylem Canada LP*, pour un montant total de deux cent vingt-sept mille six cent vingt-huit dollars et quatorze cents (227 628,14 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de l'avis d'intention, notamment le cahier des charges numéro 2025-025, l'offre complète du 26 mars 2026 déposée par *Xylem Canada LP* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

D'AFFECTER, une partie de la subvention du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, de manière à couvrir la totalité de la présente dépense selon les sommes disponibles pour cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-021	Fritz Elestin	1 952 927
	691, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Implantation et construction d'un bâtiment d'usage mixte (habitation multifamiliale de quatre (4) logements et un commerce au rez-de-chaussée)		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-027	Dessina Plan plus	1 955 123
	346, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Implantation et construction d'une habitation multifamiliale (8 logements)		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mai 2026 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. ci-dessus énumérées aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-021	Fritz Elestin	1 952 927
	691, boulevard Adolphe-Chapleau	
Conditions d'approbation		
Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel;		
– Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain;		
– Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais. Un protocole d'entente devra être signé entre la ville et le requérant;		
– L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment;		
– Une garantie financière équivalente au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis.		
Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-027	Dessina Plan plus	1 955 123

	346, boulevard Adolphe-Chapleau	
Conditions d'approbation		
Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel; – Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain; – Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais. Un protocole d'entente devra être signé entre la ville et le requérant; – L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; – Une garantie financière équivalente au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-269

5. Fin de la période d'essai et fin d'emploi de l'employé 321265

CONSIDÉRANT QUE l'employé 321265 a été embauché en date du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employé était assujetti à une période d'essai d'un (1) an ou mille (1 000) heures de travail qu'il n'a pas complété avec succès;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne satisfait pas à l'ensemble des exigences du poste occupé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé 321265 en date du 17 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AUTRES PROPOSITIONS

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.



2026-06-270

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 06.

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE